

JOSIANE BIGOT, MAGISTRATE, GRAND TÉMOIN

« LA PRISON A 12 ANS, UNE FAUSSE SOLUTION ! »

■ Magistrate à la cour d'appel de Colmar, présidente de l'association Thémis pour les droits de l'enfant, Josiane Bigot estime que, face aux enfants qui dérivent, l'incarcération dès 12 ans n'est pas une solution.

- Un débat s'est ouvert fin 2008, même entre la Chancellerie et l'Élysée, sur la prison pour les mineurs dès 12 ans. Qu'en pensez-vous?

- Pourquoi un tel acharnement à l'égard des jeunes délinquants? Laisser croire qu'ils sont à l'origine du sentiment d'insécurité de nos concitoyens, c'est masquer les réels dangers encourus: chômage, précarisation, difficultés de logement et de vie. Si on modifie l'ordonnance de 1945, si on permet l'incarcération dès 12 ans, la compétence du tribunal correctionnel dès 16 ans (même avec un juge des enfants parmi les trois magistrats), ce serait décider que l'enfance s'arrête à 12 ans et la jeunesse à 16 ans!

- Cela vous semble beaucoup trop tôt?

- Nos voisins suisses interdisent toute intervention pénale avant 14 ans et appliquent une législation protectrice des mineurs (éducation et milieu ouvert) jusqu'à 24 ans. En Allemagne, les seuils sont à 15 et 22 ans. La France, elle, est à contre-courant, et se voit reprocher son traitement de la délinquance des mineurs. Ne sommes-nous pas



Josiane Bigot: « C'est le devoir de toute la société d'éduquer ». (Photo archives DNA - Jean-Christophe Dorn)

en train de faire fausse route?

- Comment alors lutter contre la délinquance adolescente?

- C'est le devoir des adultes, donc de toute la société, d'éduquer. Éduquer, c'est poser des interdits, les faire respecter, mais aussi conduire l'enfant vers l'âge adulte en lui permettant de se construire, d'acquérir son autonomie en référence à des valeurs universelles: le respect de l'autre, sa liberté, etc. Seul un traitement éducatif peut arrêter un jeune parcours délinquant.

- Quel type d'éducation alors?

- Le contraire du laxisme et de la permissivité. Éduquer, c'est savoir dire non, et punir. Dans ce cadre seul peut s'inscrire une privation de liberté pour les mineurs, que ce soit en centre éducatif ou en établissement pénitentiaire. Disons-le: le mineur vit souvent cette éducation comme plus contraignante que l'enfermement. Mais c'est notre devoir d'adultes responsables face à ces enfants qui dérivent.

Propos recueillis par Jacques Fortier